

EPU Aristide Briand
17 rue Herman Lemoine
33600 PESSAC

À l'attention de Madame la Directrice Académique
Des Services de l'Éducation Nationale
S/C de Mme Lief, IEN de la circonscription de Pessac

À Pessac le 18 septembre 2023

Objet : Motion de Conseil des maitres sur les évaluations d'école

Notre établissement a été désigné afin de participer à une évaluation d'école pour cette année scolaire 2023-2024. Suite aux échanges des Conseils des maitres organisés le 13 juin 2023 puis le 14 septembre 2023 nous souhaitons vous faire part de notre refus de participer à ce dispositif.

En premier lieu, dans le cadre de nos obligations règlementaires de service définies par le décret 2017-444 du 29 mars 2017 et de la répartition de nos 108h, nous souhaitons que l'ensemble des 18h d'animations pédagogiques soient mobilisées à des fins de formation.

En effet le dispositif « évaluation d'école » n'est pas une formation. Nous ne désirons pas non plus effectuer un travail supplémentaire qui nous apparaît extrêmement chronophage.

Notons en outre que l'arrêté du 7 décembre 2022 (JORF n°0284 du 8 décembre 2022), prévoit que deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, **pourront** être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Cette **possibilité** s'exerce dans le cadre du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré qui précise dans son article 1 que :

- l'ensemble de l'année scolaire :
- 1° Un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
 - 2° Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle. »

Aussi les deux demi-journées qui pourraient être dégagées durant l'année scolaire comme temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques devraient être prises sur les 108h hebdomadaires.

Dans votre courrier du 23 août 2023 vous nous avez indiqué vouloir consacrer ces temps autour des évaluations d'école, au projet d'école, à la continuité des

apprentissages ou à des modules d'accompagnement pour des projets d'actions spécifiques.

Or 60h sont dédiées aux APC et à des temps de travail consacrés à l'identification des besoins des élèves, 6h consacrées à la participation aux Conseils d'école, 18h d'animations pédagogiques que nous souhaitons entièrement dédiées à des actions de formations et 24h aux travaux en équipes pédagogiques, d'actions destinées à améliorer la continuité pédagogique entre cycles, aux relations avec les parents ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap.

Au regard des temps impartis, dégager 6h sur les 24h forfaitaires, à l'évaluation d'école se ferait au détriment des temps, déjà trop rares, de travaux en équipes, relations avec les parents, des liaisons inter-cycles ou de suivis des élèves en situation de handicap.

Nous souhaitons ensuite souligner que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaure le Conseil d'évaluation de l'école (articles L241-12 à L241-14) qui « définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité. »

Ce conseil d'évaluation de l'école a publié un cadre d'évaluation des écoles qui précise que la démarche doit être participative et emporter l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative. A ce jour aucun enseignant de l'école n'adhère à ce dispositif. Plus encore l'évaluation d'école doit venir nourrir le projet d'école. A ce titre, l'équipe enseignante ne trouve pas opportun¹ de mobiliser le dispositif « évaluation d'école » en ce sens pour les raisons développées précédemment.

En effet, nous estimons que le projet d'école, élaboré collectivement, en mobilisant notre connaissance du terrain et notre expertise professionnelle, doit continuer de guider nos actions.

¹ « Compte tenu du cadre légal donné à l'évaluation des établissements scolaires, du lien de l'évaluation avec le projet d'école qui doit être renouvelé, selon le code de l'éducation, tous les trois à cinq ans, il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans. » p 6 de : évaluation des écoles du 1^{er} degré, cadre d'évaluation, janvier 2022

Enfin les questionnaires distribués aux parents et aux élèves risquent de transformer le rapport entre usagers et l'école. Pour nous, le service public de l'éducation a pour mission de faire progresser tous les élèves dans leurs apprentissages. Il est également important de créer plus d'espace de dialogue entre les différents partenaires (les parents, les collectivités...). Mais cela demande du temps et les enseignants doivent avoir un temps institutionnel dédié et ne pas prendre, comme c'est trop souvent le cas, sur leur temps personnel. Pour ce faire, notre école a besoin de moyens et pas d'une évaluation qui s'apparente à un audit et qui risque, à terme, de mettre les écoles en concurrence entre elles.

En outre nous nous interrogeons sur la compétence des parents, élèves et partenaires locaux pour évaluer l'action de notre établissement qui, n'étant pas formés à cette pratique, pourraient mettre en avant des observations dictées par l'affect et non par la raison.

Pour toutes ces raisons, nous ne souhaitons pas entrer dans ce dispositif qui ne répond pas à nos besoins pour améliorer le fonctionnement de l'école et faire évoluer nos pratiques professionnelles.

Fort de ce constat partagé par un grand nombre d'organisations syndicales, nous demandons l'abandon des évaluations d'écoles qui auraient pour conséquence une mise en concurrence des écoles que nous refusons.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, nos respectueuses salutations.

Le conseil des maitres de l'école élémentaire publique Aristide Briand.

Pouvreau
Mario
Maurij
Impet
Elise Julie Julie
Philippe CADRUCADE
Helena Floquel
Floquel
Monique SUGIE
Narie Carrillo-Nirallès
Carine Lagardère
SOURISSEAU-I
Nathalie RENE
Nadège Poulain
Anne RAISECET